

A V I S N° 2.022

Séance du mardi 24 janvier 2017

Réforme des services d'inspection sociale - Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er juillet 2011 portant exécution des articles 16, 13°, 17, 20, 63, 70 et 88 du Code pénal social et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 2 juin 2010 comportant des dispositions de droit pénal social ainsi que différents arrêtés énumérés à l'annexe de l'arrêté du 1er juillet 2011

x x x

2.877

A V I S N° 2.022

Objet : Réforme des services d'inspection sociale - Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er juillet 2011 portant exécution des articles 16, 13°, 17, 20, 63, 70 et 88 du Code pénal social et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 2 juin 2010 comportant des dispositions de droit pénal social ainsi que différents arrêtés énumérés à l'annexe de l'arrêté du 1er juillet 2011

Par lettre du 21 décembre 2016, M. Ph. DE BACKER, Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, a demandé l'avis du Conseil national du Travail sur un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er juillet 2011 portant exécution des articles 16, 13°, 17, 20, 63, 70 et 88 du Code pénal social et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 2 juin 2010 comportant des dispositions de droit pénal social ainsi que différents arrêtés énumérés à l'annexe de l'arrêté du 1er juillet 2011.

Dans son courrier, le Secrétaire d'Etat indique que ce projet a pour objet d'adapter les renvois aux services d'inspection compétents, figurant dans différents textes réglementaires, à la nouvelle organisation des services d'inspection sociale. Ce projet d'arrêté royal est donc seulement de nature technique.

Cette nouvelle organisation des services d'inspection sociale fait suite à la décision du Conseil des Ministres du 10 novembre 2016 de transférer la DG Inspection sociale du SPF Sécurité sociale à l'ONSS. Elle s'inscrit dans la suite du Plan de lutte contre le dumping social du 22 avril 2016 qui définit le cadre de la réforme des services d'inspection, conformément à l'accord de Gouvernement.

Sur rapport du Bureau, le Conseil national du Travail a émis le 24 janvier 2017, l'avis suivant.

x x x

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

1. Par lettre du 21 décembre 2016, M. Ph. DE BACKER, Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, a demandé l'avis du Conseil national du Travail sur un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er juillet 2011 portant exécution des articles 16, 13°, 17, 20, 63, 70 et 88 du Code pénal social et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 2 juin 2010 comportant des dispositions de droit pénal social ainsi que différents arrêtés énumérés à l'annexe de l'arrêté du 1er juillet 2011.

Dans son courrier, le Secrétaire d'Etat indique que ce projet a pour objet d'adapter les renvois aux services d'inspection compétents, figurant dans différents textes réglementaires, à la nouvelle organisation des services d'inspection sociale. Ce projet d'arrêté royal est donc seulement de nature technique.

Cette nouvelle organisation des services d'inspection sociale fait suite à la décision du Conseil des Ministres du 10 novembre 2016 de transférer la DG Inspection sociale du SPF Sécurité sociale à l'ONSS. Elle s'inscrit dans la suite du Plan de lutte contre le dumping social du 22 avril 2016 qui définit le cadre de la réforme des services d'inspection, conformément à l'accord de Gouvernement.

2. Le Conseil a pris connaissance avec grand intérêt de la réforme des services d'inspection sociale via la plateforme informative mixte, instituée en son sein avec le Conseil central de l'Economie, pour suivre la problématique de la lutte contre Fraude sociale et fiscale.

Le Conseil est d'avis que des services d'inspection sociale performants constituent un pilier essentiel de la politique pénale sociale, dans laquelle les partenaires sociaux ont un rôle important à jouer. Dans ce cadre, le Conseil demande dès lors qu'un retour d'information régulier soit fourni aux organes de gestion des institutions concernées, à l'Assemblée générale des partenaires du SIRS, ainsi qu'à la Plate-forme informative sur la fraude sociale et fiscale du Conseil et du Conseil central de l'Économie, au sujet de la réforme des services d'inspection sociale et de la mesure dans laquelle celle-ci contribue à une lutte plus performante contre la fraude sociale et le dumping social.

3. Le Conseil a également pris connaissance de l'avis positif émis le 23/12/2016 par le Comité de gestion de l'ONSS concernant le projet d'arrêté royal dont saisine.

Il remarque que le Comité de gestion s'est également prononcé dans son avis sur un autre projet d'arrêté royal. Ce dernier projet, sur lequel le Conseil n'a pas été consulté, contient des modifications à l'arrêté royal du 23 mai 2001 portant création du Service public fédéral Sécurité sociale en vue du transfert des fonctionnaires de l'inspection sociale du SPF Sécurité sociale vers l'ONSS.

4. En ce qui concerne spécifiquement le projet d'arrêté royal soumis pour avis, le Conseil constate que la seule remarque du Comité de gestion de l'ONSS concerne l'article 8 du projet.

Le Comité propose qu'à cet article, outre les mots « Inspection sociale du Service public fédéral Sécurité sociale », les mots « inspection sociale du Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement » soient également remplacés par les mots « Direction générale des Services d'inspection de l'Office national de sécurité sociale ».

S'inscrivant dans le prolongement de cet avis, le Conseil approuve le projet d'arrêté royal en question et se rallie à la remarque formulée par le Comité de gestion de l'ONSS relative à l'article 8.
